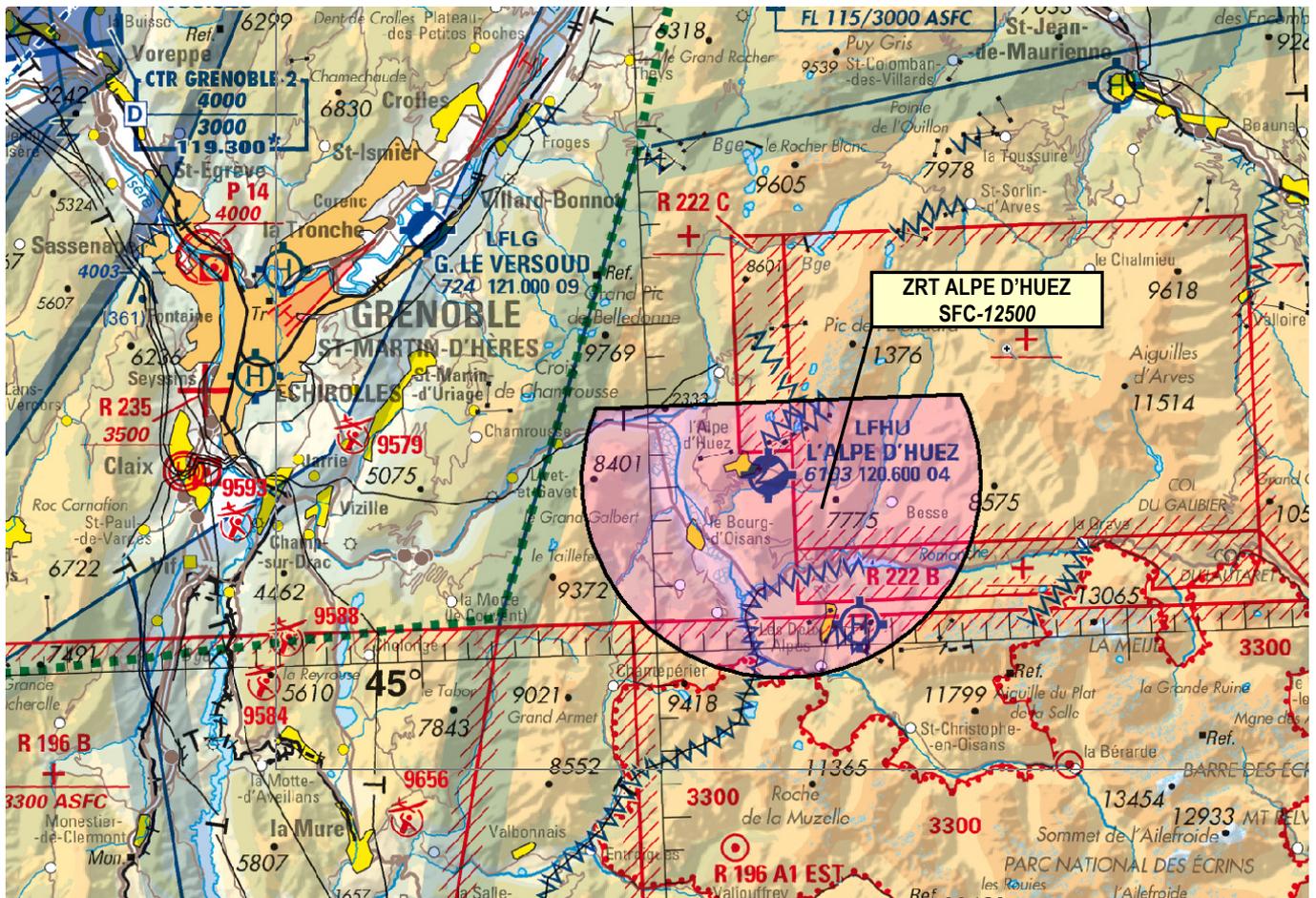


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « ALPE D'HUEZ » sur l'altiport de l'Alpe d'Huez dans le cadre d'une manifestation aérienne
Validité : Du jeudi 18 au dimanche 21 août 2022

Lieu : FIR Marseille LFMM, Altiport Alpe d'Huez LFHU



Extrait carte OACI VFR IGN au 1 / 500 000 - Edition 2022

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne et répétitions.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
JEU 18, SAM 20, DIM 21 : 0800-1630 UTC.
ORGANISME GESTIONNAIRE
Directeur des vols.
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : - HUEZ A/A : 120.6 MHz (fréquence veillée par le directeur des vols) - LE VERSOUD TWR : 121.0 MHz - MARSEILLE INFO : 124.5 MHz
STATUT
Zone réglementée temporaire qui se substitue aux parties d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation.
- les aéronefs autorisés par la direction des vols de la manifestation.
- les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de lutte contre les feux de forêts, de police et de sûreté aérienne, ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la ZRT, après contact avec la direction des vols.

SERVICES RENDUS

Information de vol et d'alerte par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ALPE D'HUEZ

Limites latérales

45°07'30.00" N, 06°13'20.84" E
arc horaire de 6.00 NM de rayon
centré sur

45°05'06.00" N, 06°05'35.00" E
45°07'30.00" N, 05°57'49.16" E
45°07'30.00" N, 06°13'20.84" E

Limites verticales

SFC / 12500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Les zones réglementées voisines R222A/B/C ne seront pas actives.
- Durant toute l'activité, coordination mise en place entre la direction des vols et le service ATC de Grenoble Le Versoud (LFLG).

ORGANISMES A CONTACTER

Directeur des vols : 06 83 24 72 42

Directeur des vols suppléant : 06 68 58 43 33